## INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

## **VISITE DE PRÉ-REPRISE**



## DES DIFFICULTÉS POUR REPRENDRE LE TRAVAIL SUITE À UN ARRÊT DE TRAVAIL ?

## PENSEZ À LA VISITE DE PRÉ-REPRISE!

# QU'EST-CE QU'UNE VISITE MÉDICALE DE PRÉ-REPRISE ?

C'est une visite d'aide, de conseil et d'accompagnement **pendant un arrêt de travail** en vue de favoriser le maintien en emploi du salarié. Au terme de cette visite, sauf opposition du salarié, le médecin peut recommander des aménagements, un reclassement, une formation professionnelle...

Le salarié peut être orienté vers un assistant social ou un conseiller en maintien en emploi d'OSTRA.

Cette visite fait partie du suivi de santé du salarié. Elle est comprise dans la cotisation versée par l'entreprise à OSTRA.

## **QUI PEUT LA DEMANDER?**

- Le salarié lui-même
- Le médecin traitant
- Le médecin conseil de la Sécurité Sociale
- Le médecin du travail

#### **NOUVEAU:**

L'employeur doit informer le solarié de la possibilité pour celui-ci de solliciter une visite de pré-reprise (art. L 4624-2-4 du Code du travail) notamment lors du rendez-vous de liaison (art. L 1226-1-3 du Code du travail).

### **QUAND?**

Le plus tôt possible, **pendant un arrêt de travail**, safin d'avoir le temps nécessaire pour préparer le retour en emploi à un poste adapté à l'état de santé.

Plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un même arrêt.

## À QUI?

Au médecin du travail.

Coordonnées de votre service de santé au travail :

ST\_AFF\_001\_v2 - Toute reproduction même partielle est interdite. Document réalisé par les professionnels d